



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 3 février 2009
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2-7

1^{ère} MODIFICATION DU PLU DE LABASTIDETTE

L'an deux mille neuf, le trois février à dix heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1^{er} Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth BEYNEY Georges BRISSONNET Jean-Louis CARASSOU Stéphane CARREIRAS Joël CHARLES Danielle COQUART Dominique CROQUETTE Martine CUJIVES Romain DESCLAUX Edmond DUHAMEL Thierry GERMAIN Louis	GRIMAUD Robert MATEOS Henri MAURICE Antoine MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne SANCHEZ Francis SIMON Michel SUSIGAN Alain VALADIER Jean-Charles VERGE Jean-Pierre
SICOVAL	
DUCERT Claude REME Jean-Michel AREVALO Henri FOURNIER Denis VALETTE François-Régis	COHEN Jacques ESPIC Xavier (non votant) GIL Danielle (non votante)
MURETAIN	
COLL Jean-Louis SOTTIL Alain	CASSAGNE Jean-Claude DADOU Gilles CASSETA Jean-Baptiste
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	CHAMBENOIT Yves
AXE SUD	
COMMENGE Jean-Claude AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime SAVIGNY Thierry	
HERS ET GARONNE	
FRANCHINI Paul	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André MOYET Jean-Louis	SAINTE-MARIE Alain

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BENYAHIA Daniel, représenté par M. CUJIVES
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
GOIRAND Philippe, représenté par M. MAURICE
LOZANO Guy, représenté par M. DESCLAUX
MARCIEL Alexandre, représenté par Mme BELAUBRE
PY Dominique, représentée par M. CARREIRAS
TOUCHEFEU Claude, représentée par Mme CROQUETTE
ZINA-RAGGOUA Zohra, représentée par M. CARASSOU

Délégués titulaires excusés

ARIF Abdelkader	FILLOLA Alain
BELLOUBET Nicole	GUERIN Philippe
BOUDOU Dany	GUILLOT René
BRIANCON François	GUTH Catherine
CARLES Joseph	MANDEMENT André, suppléé par M. CASSAGNE
CARNEIRO Grégoire	MARQUIE Bernard
CASSIGNOL Jean-Louis	MIRC Stéphane
DAUVEL Philippe	PARDILLOS José
De FALETANS Gilles	RAYNAL Claude
DUPLANTE Pierre, suppléé par M. SAINTE-MARIE	SERNIGUET Hervé
ESCOULA Louis	SUAUD Thierry
FABRE Jean-Michel	SYLVESTRE Arlette
FAIVRE Claudia	

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard	GUEGAN Raymond
BOURG Jean-Claude	LAVIGNE Christian
DUFOUR Claude	MIGUEL Henri
FERRE Christian	MOGICATO Bruno
FRANCES Michel	MORINEAU Christine
GEIL-GOMEZ Sabine	RIEUNAU Guy
GRIMBERT Georges	

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 44	Votants : 52
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 52

La commune de Labastidette est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 juillet 2005, mais n'est pas couverte par le SDAT valant SCoT. La révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvée le 24 janvier 2008, avait fait l'objet d'un avis favorable du SMEAT et de l'accord d'une dérogation au titre de l'article L 122-2 du code de l'Urbanisme pas délibérations du 8 octobre 2007.

Par courrier du 15 octobre 2008, la commune a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions des articles L 123-8 et L 123-13 du code de l'Urbanisme, son projet de 1^{ère} modification du PLU, avant ouverture de l'enquête publique, celle-ci s'étant déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2008.

Le projet de modification du PLU de Labastidette a pour objectif :

- de transférer cinq parcelles, constituant une partie de la zone UE (équipements publics ou d'intérêt collectif) située au centre de la commune, en secteur UB, destiné principalement à de l'habitat, en continuité avec les secteurs d'habitat contigus ;
- la suppression d'une servitude de mixité sociale, un projet de ce type devant se réaliser sur d'autres terrains situés en secteur UA ;
- la création d'un sous-secteur en zone urbanisée pour prendre en compte les risques liés à un ruisseau ;
- la création d'un emplacement réservé en vue de réaliser une station d'épuration ;
- l'intégration du PEB de l'aérodrome de Muret-Lherm approuvé en février 2008 ;
- le classement en AU, destiné à une urbanisation à vocation d'habitat, du secteur dit « Derrière l'église » (1,5 ha environ) actuellement classé 2AU (urbanisation différée), en l'intégrant aux orientations d'aménagement du secteur AU contigu de « La Baute ».

Sur ce dernier point le groupe de suivi des documents d'urbanisme a considéré que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs dans ce type de commune, et dans l'attente de l'approbation du nouveau SCoT, devrait respecter, à court terme, un principe de prudence.

Dans ses délibérations du 8 octobre 2007, le SMEAT avait souligné le caractère mesuré du développement prévu à court terme par la commune de Labastidette ; son PLU se traduisait par une ouverture à l'urbanisation des deux nouveaux secteurs seulement, d'une superficie de 6 ha environ « Las Margalides » et « la Baute », respectant ainsi le principe de prudence dans l'attente de la finalisation du SCoT.

De ce point de vue, le présent projet de modification, qui conduirait à ouvrir à l'urbanisation un secteur supplémentaire de 1,5 ha, présentant les mêmes caractéristiques que le secteur de « la Baute », ne semble pas justifié, à ce jour, par une évolution significative des besoins de développement de la commune à court terme. Il y aurait donc lieu pour le PLU de Labastidette, de rester dans l'enveloppe des surfaces ouvertes à l'urbanisation, telle que validée par le SMEAT le 8 octobre 2007, en refermant dans ce cas une partie du secteur de « La Baute ».

Il est donc proposé qu'un avis favorable soit émis sur cette modification du PLU, sous réserve, si la commune maintient sa décision d'ouvrir à l'urbanisation le secteur « Derrière l'Eglise », de la fermeture (COS 0) de la partie du secteur de « la Baute » qui avait fait l'objet de la précédente demande de dérogation.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en voir délibéré, décide

Article premier :

D'émettre un avis favorable sur la modification du PLU de Labastidette, sous réserve, si la commune maintient sa décision d'ouvrir à l'urbanisation le secteur « Derrière l'Eglise », que soit reclassé en secteur d'urbanisation différée la partie du secteur de « la Baute » qui avait fait l'objet de la précédente demande de dérogation.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Labastidette et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 5 février 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN